



Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE d'ALLONS

COMPTE RENDU
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 2 août 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le jeudi 2 août à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Patrick MAURIN ; Jean-Marie PAUTRAT ; Bernard AUDIER ; Fabien LORENZI ; Régis GALFARD ; Serge GUICHARD ; Josiane GRIMAUD ; Claude CAUVIN.

Excusé : Elie GALFARD

Secrétaire de séance : Jean Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD

Ouverture de la réunion par M. le Maire qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil.

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal (1^{er} juin 2018).

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

2. Décisions modificatives n°9 Transfert pour paiement architecte

➤ Monsieur le maire indique au Conseil qu'il convient d'abonder le compte 2031 d'un montant de 50 euros pour le paiement de l'architecte (garages).

➤ ► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de exercice 2018**

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
022 / 022	Dépenses imprévues		50,00
20 / 2031 / 1601	Frais d'études	50,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	50,00	
Total		100,00	50,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	50,00	
Total		50,00	0,00

3. Décisions modificatives - Régularisation FPIC

Monsieur Le Maire indique que depuis plusieurs années la commune d'Allons avait reversé une partie des fonds de répartition entre les communes à la Communauté de Commune du Moyen Verdon. Il s'agissait de permettre à cette dernière de mieux investir sur certains projets.

A la dernière réunion du bureau de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon, il précise être intervenu pour indiquer que cet effort de solidarité n'était plus à l'ordre du jour en fonction des discussions actuelles.

Sur la dernière année nous avons touché 5400 euros et en fonction de cette nouvelle décision nous allons percevoir 7127 euros soit 1727 euros supplémentaires.

Il propose donc d'affecter ce supplément dans le budget 2018.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018**

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21728 / 1806	Autres agencements et aménagements de terrains	1 727,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	1 727,00	
Total		3 454,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 727,00	
73 / 73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	1 727,00	
Total		3 454,00	0,00

4. Délibération recrutement contractuel de droit public

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune effectue des embauches sur des courtes périodes pour des travaux exceptionnels ou en fonction d'absences des employés titulaires. Il convient donc de prévoir le cas échéant le recrutement d'agents contractuels (non titulaires) selon deux hypothèses :
 - Afin d'assurer lorsque celui-ci est jugé indispensable au bon fonctionnement du service, le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent en congé maladie/maternité/parental/présence parentale/instruction militaire/activité dans la réserve (article 3-1)
 - Afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà adopté des délibérations dans ce sens. Madame la receveuse a estimé que nos délibérations étaient incomplètes. Dans ce sens Monsieur le Maire soumet au conseil cette nouvelle délibération afin d'être en conformité avec les textes.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

** Autorise le Maire, pour la durée de son mandat en tant que de besoin, à recruter des agents contractuels, (non titulaires de droit public) pour faire face temporairement à des besoins liés :*

- *au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.*
- *à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*
- *à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

** Charger le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;*

** S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants*

** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

5. Acquisition de parcelle

- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la proposition de vente à la commune, par Monsieur Guy LAMBOT, d'une parcelle cadastrées G 490 – pour la somme de **deux cent cinquante euros** (250 €).

Il rappelle l'intérêt de la commune à se constituer une réserve foncière et de prévoir l'aménagement de la place du souvenir Français et considère que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché.

▶ **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- *Accepte l'acquisition à titre payant pour un prix de 250€ - deux cent cinquante euros- de la parcelle G 490 appartenant à :*
 - *Monsieur Guy LAMBOT*
- *Nomme Monsieur Claude CAUVIN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes,*
- *Autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.*
- *Charge le cabinet TPF INGENIERIE, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération, pour un montant de 300€ par acte, conformément à leur devis.*

Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

6. Questions diverses

Agence de l'eau

- Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de paiement rétroactif sur 2 ans (2015 – 2016) de l'agence de l'eau sur le paiement de notre consommation soit en moyenne, 8 euros par prise d'eau.

Il a alors demandé par courrier, que la commune ne soit pas imposée de cette somme considérant que nous n'avions pas l'information sur cette taxe. De plus cette somme est comptabilisée à partir d'une consommation qui prend en compte la totalité des fuites d'eau qui ne sont pas de la responsabilité de la commune.

L'agence de l'eau vient de maintenir sa demande de l'ordre de 2000 euros environ. La commune peut soit établir une nouvelle facture pour chaque consommateur soit prendre en charge la totalité de la somme.

- Monsieur Serge GUICHARD indique qu'il vaut mieux que ce soit la commune qui prenne en charge cette somme du fait de l'augmentation du prix de l'eau voté en 2018.
- Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande si nous devons nous prononcer aujourd'hui.
- Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une information et que ce point sera mis à prochainement à l'ordre du jour.

Embellissement du village

- Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Claude CAUVIN pour la construction de la jardinière à droite de la mairie. Il reste à cacher les boîtes électriques et propose donc de mettre un cache métallique le long du mur. Il a déjà sollicité 2 devis ; un pour 1500 euros et l'autre pour 2300 euros. Il propose de solliciter 2 nouveaux artisans.

Mise au point sur la vente d'une bergerie

- Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes (CCAPV) a retoqué la décision de vente d'une bergerie sur le village. Cette décision fait suite à des erreurs dans l'établissement de l'acte établi par le notaire. Il rappelle que la Communauté de Commune a la compétence pour délivrer les décisions d'intention d'aliéner (DIA) pour les permis et précise que la Mairie avait donné son accord pour la vente car la parcelle G 517 n'était pas la DIA.

Information tribunal de police de Digne Les Bains

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de la commune est convoqué le 9 octobre au tribunal de police pour plusieurs infractions (verbalisées par la gendarmerie) sur la divagation de son chien.

Suite information conteneurs ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le Conseil sur la possibilité d'avoir trouvé avec la Communauté de Commune une solution sur l'emplacement des futurs containers (semi enterrés) qui devront être collectés par des camions de 26 tonnes. Nous ne pourrons plus utiliser l'ancien local.

Le site pourrait se situer en bas du terrain de boule.

- Monsieur Fabien LORENZI considère que cet emplacement n'est pas adéquat pour la population.
- Monsieur le Maire indique qu'en tout état de cause il va falloir trouver une solution.

Compétences de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon

- Monsieur le Maire informe le conseil des Nouvelles compétences de la CCAPV :

- Sports des écoles
- Culture
- Les écoles restent de la compétence des communes après un vote très serré (30/29)

- Monsieur le Maire indique qu'en fonction des nouvelles compétences la bibliothèque d'Allons est maintenant du ressort de la Communauté de Commune même si sa gestion reste au niveau du village.

- Monsieur Régis GALFARD informe le conseil que le mur du jeu de boule se fissure et peut entraîner des accidents.

- Monsieur le Maire remercie Monsieur Régis GALFARD et indique qu'il se rendra sur les lieux avec Monsieur Claude CAUVIN.

**Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.**